



## Office de tarification de l'UPHOC

[www.uphoc.com](http://www.uphoc.com)

# Nouvel entretien BUM « BPCO » à partir du 01/04/2024 dans les pharmacies

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, une nouvelle sorte d'entretien « BUM » (*Bon Usage des Médicaments*) « BPCO(\*) » sera possible en pharmacie.

En fonction des besoins identifiés, des informations et des conseils adaptés sont données au patient.

A l'instar du BUM « asthme », l'objectif est d'adapter au mieux les soins aux besoins individuels du patient et de créer un environnement favorable à des stratégies d'autogestion efficaces.

Le BUM BPCO est une mise en œuvre concrète du Suivi des Soins Pharmaceutiques (AR 2009 - Annexe 1 Guide des bonnes pratiques pharmaceutiques) et est réalisé en concertation avec le patient.

(\*) *Bronchopneumopathie chronique obstructive*

### Critères d'inclusion :

- Le groupe cible est constitué de patients atteints de BPCO qui ont besoin d'un accompagnement personnalisé de leur pharmacien. Le pharmacien donne la priorité aux personnes mal observantes à leur traitement d'entretien, qui utilisent beaucoup le traitement de crise, aux fumeurs, aux personnes sévèrement essouffées, ... ou à la demande du médecin traitant.
- Patient ambulant (ne séjournant pas en maison de repos)
- Patient de 50 ans et plus
- Médicaments concernés :
  - o Uniquement les médicaments remboursés
  - o Spécialités monocomposées à longue durée d'action :
    - Les  $\beta$ 2-mimétiques à longue durée d'action (LABA)
    - Les anticholinergiques à longue durée d'action (LAMA)
  - o Associations à longue durée d'action :
    - LABA\_LAMA
    - LABA\_CSI (les corticostéroïdes inhalés)
    - LABA\_LAMA\_CSI
  - o Tous les médicaments concernés ayant la BPCO comme indication approuvée
  - o En traitement (au minimum 1 délivrance au cours des 12 derniers mois)
  - o Aérosol-doseur ou inhalateur à poudre

### Initiation BUM BPCO

Cette prestation est initiée :

- Soit par le pharmacien
- Soit sur prescription du médecin
- Soit à la demande du patient



## Office de tarification de l'UPHOC

[www.uphoc.com](http://www.uphoc.com)

Les patients appartenant au groupe cible sont éligibles à un maximum de 2 BUM BPCO remboursés par année civile (un entretien d'information et un entretien de suivi). Si le BUM BPCO est prescrit par un médecin, le critère d'âge ne doit pas être pris en compte.

### Déroulement du BUM BPCO

Le BUM BPCO comporte au minimum **les étapes suivantes** :

1. Initiation du service et invitation du patient
2. Préparation de l'entretien
3. Entretien d'information
  - a. analyse des besoins et des connaissances du patient
  - b. information adaptée du patient
4. Entretien de suivi
5. Information du médecin (conformément aux accords conclus + l'accord du patient)

#### ✓ **Initiation du service et invitation du patient**

Identification des patients qui satisfont aux critères d'inclusion.  
Proposition et explication au patient de la valeur ajoutée du BUM BPCO.  
Demande de l'accord du patient et consentement écrit (signature) au suivi des soins pharmaceutiques (uniquement si le patient ne l'a pas déjà donné dans le passé dans le cadre du pharmacien de référence ou d'un autre service de suivi des soins pharmaceutiques).

#### ✓ **Préparation de l'entretien**

Collecte préliminaire des données de délivrance et du dossier pharmaceutique (partagé) afin d'évaluer :

- o La sévérité de la BPCO : traitement d'entretien, traitement de crise et comédication
- o L'observance thérapeutique
- o Le statut vaccinal

#### ✓ **Entretien patient = Entretien d'information**

Le pharmacien recueille les informations sur l'utilisation, les connaissances, l'expérience et les attentes du patient concernant ses médicaments pour le traitement de la BPCO et sa pathologie. Le pharmacien est attentif aux problèmes éventuels tels que le manque de connaissances, les problèmes d'observance thérapeutique (sur- et sous-traitement), l'utilisation incorrecte des inhalateurs, les effets indésirables ou le contrôle insuffisant de la maladie.

Le pharmacien fournit des informations adaptées aux besoins, aux connaissances et aux éventuels problèmes rencontrés par le patient. Il le motive à adopter un mode de vie sain.

Le pharmacien note les éventuels points d'attention et les actions proposées.

#### ✓ **Information du médecin**

Pour assurer la collaboration, le pharmacien et le médecin s'entendent sur les modalités de collaboration et de communication



## Office de tarification de l'UPHOC

[www.uphoc.com](http://www.uphoc.com)

Sous réserve de l'accord du patient, le pharmacien informe le médecin conformément aux accords conclus du résultat du BUM BPCO (observations, par exemple inhalateur inadapté, non observance au traitement, compréhension du patient, etc. et interventions). Lorsque le BUM COPD est prescrit, le pharmacien informe toujours le prescripteur du résultat du BUM BPCO.

### ✓ Entretien de suivi

Un entretien de suivi est proposé au patient et programmé. Ce second entretien consiste à passer en revue avec le patient entre autres les points d'attention et les points d'action convenus lors du premier entretien.

## Éléments abordés (entre autres) lors du BUM BPCO

- Pathologie BPCO
- Mode d'action et importance des médicaments
- Utilisation des inhalateurs (adéquation et technique)
- Observance thérapeutique
- Comédication pertinente (antitussifs, mucolytiques, O<sub>2</sub>, CSO, théophylline, etc.)
- Symptômes (cfr questionnaire CAT : essoufflement, toux, expectorations, sensation d'étouffement, fatigue, manque d'énergie)
- Effets indésirables
- Vaccination
- Mode de vie sain
  - o Cessation tabagique
  - o Activité physique (possibilités existantes de revalidation pulmonaire)
  - o Alimentation saine
  - o Profession à risque/pollution de l'air

## Documentation du BUM BPCO

Le pharmacien documente les observations et les interventions proposées lors de l'entretien d'accompagnement.

## Tarification

Le pharmacien encode les CNK ci-après avec, le cas échéant, **soit le vrai prescripteur, soit le pseudoprescripteur 01.00001 06 999**, pour l'enregistrer dans le dossier ( local et DPP) du patient.

Ce dernier ne paye rien.

CNK	Dénomination	Montant
5522149	BUM BPCO – Entretien 1	25,10
5522156	BUM BPCO – Entretien 2	25,10

---

Source info – service tarification APB – 20/03/2024